

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023 DELIBERATION 12-2023**

## **CONTRIBUTION A LA MUTUELLE DES SALARIES**

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en session budgétaire mixte présentieldistanciel à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

Ont participé au vote :

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

**DELIBERANT** conformément aux dispositions législatives et règlementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime. **CONSTATANT** que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT le décret 84-96 du 9 février 1984,

CONSIDERANT I'inscription au compte 6452 de 2900 € au titre du Budget Initial 2024 coorespondant aux adhésion en cours

CONSIDERANT les propositions faites par la mutuelle intériale qui est retenue au niveau du réseau des chambre d'agriculture nationales

## **CONSIDERANT la DELIBERATION 08-2022**

DECIDE de maintenir la contribution employeur à 25 euros mensuel par agent titulaire au titre du Budget 2024, valide que cette décision peut nécessiter d'abonder le compte budgétaire dédié.

La délibération 12-2023 est adoptée à

Le Président

Joseph COLOMBANI

Monticello

Mairie de Monticello